

# FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS GUIDE DU PROMOTEUR



## MISE EN CONTEXTE

En vertu d'une entente avec le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles, la MRC de Charlevoix exerce certains pouvoirs et responsabilités en matière de planification et de gestion foncière et forestière pour le territoire de la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François. Cette entente prévoit, entre autres, que toutes les redevances ou leur équivalent, tirées par la MRC de Charlevoix de la gestion des terres et des ressources naturelles ce de territoire sont versées dans le fonds de mise en valeur.

## OBJECTIFS

Le fonds de mise en valeur a comme objectif principal de soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix.

Les objectifs poursuivis par la MRC de Charlevoix en créant le fonds de mise en valeur sont de :

- 1° Impliquer les organismes, les entreprises du milieu et la population dans le développement du territoire;
- 2° Générer de la richesse et optimiser le potentiel de mise en valeur des terres et des ressources naturelles;
- 3° Créer des emplois, consolider les entreprises en action sur le territoire et susciter des partenariats;
- 4° Viser une gestion intégrée des terres et des ressources naturelles et favoriser une utilisation durable de celles-ci.

## ADMISSIBILITÉ

### Organismes

- 1° Les municipalités locales en tant que promoteur;
- 2° Toute personne ou tout organisme privé ou public, à but lucratif ou non, qui crée ou maintient des emplois directs.

### Type de projet

- 1° Les projets de développement à caractère patrimonial, culturel, forestier, faunique ou récréatif;
- 2° Les projets d'acquisition ou de transfert de connaissances.

### Sélection

L'ordre de priorité des projets est établi en fonction des notes obtenues lors de l'évaluation réalisé par le comité de sélection. Ces critères, détaillés dans le formulaire de demande, sont les suivants :

- 1° Gestion intégrée des ressources
- 2° Conformité à la planification
- 3° Activité économique locale et régionale
- 4° Perspective d'autonomie financière et garantie de réalisation

## FINANCEMENT

### Frais admissibles

Les dépenses admissibles concernent des frais requis pour la réalisation du projet. Les sommes réclamées devront être accompagnées du dépôt de pièces justificatives. Les frais encourus avant la signature de l'entente de financement ne seront pas admissibles.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- 1° Les frais de location d'outils et de machinerie seront ajustés selon les « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur 2016 » et les « Taux de location de machinerie et outillage 2016 » des Publications du Québec<sup>2</sup>. Si les outils et les équipements sont fournis par le promoteur, seulement les frais d'utilisation et d'entretien courant seront admissibles jusqu'à concurrence de 30 % des taux de location reconnus;

- 2° Les frais de supervision effectuée par le promoteur ou par un contremaître, si c'est un professionnel dûment habilité selon son champ de compétence, ne doivent pas excéder 10 % du coût des travaux financés;
- 3° L'achat d'équipement de sécurité lorsque requis pour l'exécution des travaux;
- 4° L'achat d'équipement. Ces dépenses doivent toutefois être rattachées de façon directe à la mise en œuvre du projet à long terme;
- 5° Contribution bénévole au projet (pour les organismes sans but lucratif);
- 6° Les coûts des permis et autorisations obligatoires à la réalisation du projet;
- 7° Les frais d'administration du projet, ne doivent pas excéder 5 % du coût des travaux financés.

#### **Frais non-admissibles**

- 1° Les frais liés à la préparation du projet pour la demande d'aide financière ainsi que la rédaction du rapport annuel d'activités;
- 2° L'achat d'équipement non rattaché de façon directe à la mise en œuvre du projet à long terme, sauf l'achat d'équipement de sécurité;
- 3° Le bénévolat (pour les entreprises à but lucratif);
- 4° Les frais liés à la promotion d'un produit;
- 5° Les profits réalisés par le promoteur dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- 6° Toute dépense affectée à la réalisation d'un projet mais effectuée avant la date d'acceptation du projet;
- 7° Les frais imprévus ou tous frais résultant d'une modification de projet non approuvée par le MRC de Charlevoix;
- 8° Les frais de fonctionnement réguliers d'un organisme;
- 9° La partie remboursable de la TPS et de la TVQ.

#### **Nature de l'aide**

L'aide prend la forme d'une subvention

La structure de financement d'un projet devra nécessairement inclure une participation du promoteur d'au moins 10% pour un organisme public ou une entreprise à but non lucratif, et d'au moins 25 % pour une entreprise privée à but lucratif.

#### **DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE**

- 1° Le formulaire de demande complétée (en annexe à ce document);
- 2° Une résolution provenant de l'organisme demandeur et confirmant la présentation de la demande et la signature du protocole d'entente avec la MRC de Charlevoix;
- 3° Tout document justificatif tels que soumission et estimé de coûts pour la production ou l'acquisition de produits et la dispense de services.

#### **DÉPÔT DES DEMANDES**

M Jérôme Fournier, ingénieur forestier à la MRC de Charlevoix, est disponible pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet ou pour en vérifier l'éligibilité. Vous pouvez contacter par téléphone au 418 435-2639, poste 6014, ou par courriel à [jfournier@mrccharlevoix.ca](mailto:jfournier@mrccharlevoix.ca)

Les demandes peuvent être déposées à l'édifice de la MRC de Charlevoix, postées ou envoyées par courriel à l'attention de :

**M. Jérôme Fournier, ing.f.**  
MRC de Charlevoix  
4, Place de l'Église, local 201  
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2